



# Union douanière Russie, Biélorussie, Kazakhstan: quelles conséquences pour les exportateurs français ?

© DG Trésor

SER de Moscou - Juin 2014

*L'Union douanière Russie, Biélorussie, Kazakhstan est entrée en vigueur le 1er juillet 2010. L'un de ses principaux objectifs est d'établir des règles communes régissant le commerce des marchandises avec les pays tiers (importation et exportation), mais également la circulation des marchandises entre les pays membres de l'Union. Dans ce cadre, l'organe supranational d'administration de l'Union douanière, la Commission eurasiatique, a adopté une réglementation unifiée en matière douanière et réglementaire, qu'il s'agisse des contrôles de qualité ou des contrôles sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire. Pour les exportateurs des pays tiers, les principaux avantages offerts par l'Union douanière résident dans l'accès à un marché unique de 170 millions de consommateurs et la simplification des procédures administratives.*

## I. Aspects douaniers

### 1. Les marchandises circulent librement entre les trois pays formant l'Union douanière.

L'adoption d'un tarif extérieur commun sur les marchandises importées, la suppression des frontières douanières entre les trois pays et le déplacement du contrôle douanier à la frontière extérieure de l'Union ont créé un marché unique de 170 millions de consommateurs, au sein duquel les marchandises circulent librement. La création d'un territoire douanier unique entre la Russie, la Biélorussie et le Kazakhstan stimule les échanges commerciaux intra-union : en 2012, ceux-ci ont atteint 69 Mds USD, en hausse de 9 % par rapport à 2011.

### 2. L'uniformisation du droit douanier contribue à faciliter le dédouanement des marchandises importées.

L'adoption par la Russie, la Biélorussie et le Kazakhstan d'une réglementation commune pour la circulation et le dédouanement des marchandises importées dans l'Union simplifie les formalités douanières et rend celles-ci plus prévisibles. Logée dans le Code douanier de l'Union douanière, cette réglementation prévoit, entre autres dispositions, des règles unifiées en matière de déclaration des marchandises, de détermination de l'origine et de la valeur en douane, de calcul et de paiement des taxes quel que soit le point d'entrée des marchandises.

#### **Recourir aux services d'un commissionnaire en douane**

*Les entreprises désireuses d'exporter vers l'Union douanière ont intérêt à recourir aux services de commissionnaires en douane pour procéder au dédouanement des marchandises. Les commissionnaires de bonne réputation connaissent bien les procédures applicables à l'importation de marchandises tierces dans l'Union douanière, quel que soit le point d'entrée des marchandises (Russie, Biélorussie ou Kazakhstan). Ils permettent d'éviter des retards dans la mise sur le marché des marchandises, chose courante lorsque les déclarations douanières ne sont pas renseignées correctement (en particulier la valeur en douane des marchandises).*



Juin 2014 © DG Trésor

3. La réglementation douanière est conforme aux standards internationaux.

La réglementation douanière de l'Union reprend les normes de la Convention de la Kyoto sur l'harmonisation et la simplification des procédures douanières. Ainsi, la nomenclature des marchandises utilisée est conforme au système harmonisé de classification des marchandises (SH) élaboré par l'Organisation mondiale des Douanes et correspond à 95% à celle en vigueur dans l'UE (jusqu'à 8 chiffres). Cette bonne concordance des nomenclatures permet aux entreprises françaises de connaître facilement le montant des taxes à l'importation d'une marchandise donnée sur le territoire de l'Union douanière, en consultant le tarif douanier unique de l'Union (Единый тариф таможенного союза).

**Obtenir des renseignements tarifaires**

Les entreprises peuvent obtenir des renseignements tarifaires sur le site de la Commission économique eurasiatique, l'organe supranational d'administration de l'Union douanière, ou sur le site [alta.ru](http://www.alt.ru), à partir du numéro de nomenclature douanière des marchandises (code SH) et de l'origine de celles-ci :

<http://www.eurasiancommission.org/ru/act/trade/catr/ett/Pages/default.aspx>

<http://www.alt.ru/taksa-online/>

Important : ces renseignements tarifaires ne sont pas contraignants (ils ne sont pas opposables aux services douaniers des trois pays). Les entreprises qui souhaitent recevoir un renseignement tarifaire contraignant doivent adresser leurs demandes au bureau des douanes qui procédera au dédouanement des marchandises en question.

4. La Biélorussie et le Kazakhstan sont liés par les engagements tarifaires OMC de la Russie.

La Russie étant membre de l'Organisation mondiale du Commerce, la baisse des droits de douane à l'importation consentie dans le cadre des négociations d'adhésion s'applique également à la Biélorussie et au Kazakhstan, bien que ces pays ne soient pas membres de l'OMC. Depuis l'entrée en vigueur de l'Union douanière le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les trois pays observent la même politique commerciale vis-à-vis des pays tiers : ils appliquent des droits de douane unifiés à l'importation des marchandises provenant de ces pays. Le tarif douanier unique de l'Union, qui fixe le montant de ces droits pour chaque catégorie de marchandise, reprend les engagements tarifaires OMC de la Russie et est constamment actualisé pour tenir compte de la diminution progressive des droits de douane.

5. Quelques dispositions du code douanier limitent l'efficacité de l'Union douanière.

Quelques dispositions de la réglementation douanière limitent l'efficacité de l'Union douanière pour les opérateurs du commerce international. D'une part, en vertu du principe de résidence, les marchandises doivent être dédouanées dans le pays de résidence de l'importateur, ce qui limite la concurrence entre les services douaniers des trois pays et constitue un frein à l'émergence de plateformes logistiques, entités qui jouent un rôle important dans la facilitation des échanges. D'autre part, les marchandises tierces importées sous le régime de l'admission temporaire en exonération des droits de douane ne peuvent être utilisées que dans le pays de la première importation, ce qui limite l'intérêt de ce régime pour les opérateurs.

**II. Aspects réglementaires**

A. Contrôles de qualité et de sécurité

1. La législation sur la certification des produits est en cours d'uniformisation.

En 2010, la Russie, la Biélorussie et le Kazakhstan ont décidé de remplacer les anciens standards de qualité nationaux GOST, datant de la période soviétique et ne reflétant plus les normes de l'industrie moderne, par des règlements techniques de l'Union douanière (TR CU) communs aux trois pays. Documents normatifs qui établissent des exigences obligatoires en matière de qualité et de sécurité pour chaque type de produit, ces règlements techniques entrent progressivement en vigueur et se substituent aux anciens standards GOST. Néanmoins, tous les produits ne sont pas encore couverts par ces nouveaux règlements techniques : les anciens standards continuent de s'appliquer à plusieurs catégories de marchandises jusqu'à la fin de la période transitoire en mars 2015 (actuellement, moins de la moitié des biens sont couverts par les règlements techniques de l'Union douanière).



Juin 2014 © DG Trésor

2. Pour un nombre croissant de produits, un seul titre de conformité permet d'exporter vers les trois pays de l'Union douanière.

Pour les produits couverts par un règlement technique, un titre de conformité unique est émis. Qu'il s'agisse d'un certificat ou d'une déclaration de conformité, ce titre prouve la conformité du produit au règlement technique et permet de dédouaner, puis de commercialiser le produit sur l'ensemble du territoire de l'Union douanière. Pour les exportateurs étrangers, la mise en place de ce nouveau système présente des avantages :

- **il unifie les exigences de qualité et de sécurité à satisfaire pour exporter vers les trois pays**, les titres de conformité de l'Union douanière étant reconnus par les services douaniers des trois pays pour dédouaner les marchandises, quel que soit leur point d'entrée.
- **il offre de nouvelles opportunités de marché**, les produits certifiés conformes pouvant être commercialisés dans toute l'Union douanière: par exemple, une marchandise importée au Kazakhstan, pour laquelle un titre de conformité de l'Union douanière aura été délivré, pourra ensuite être mise sur le marché russe sans qu'un titre de conformité russe ne soit requis.

**Vérifier si un règlement technique de l'Union douanière est entré en vigueur**

Les entreprises peuvent consulter la liste des produits pour lesquels des règlements techniques sont entrés en vigueur à cette adresse :

<http://www.eurasiancommission.org/ru/act/txnreg/deptexreg/tr/Pages/TRVsily.aspx>

Les produits pour lesquels aucun règlement technique n'est encore entré en vigueur restent soumis à l'ancienne procédure de certification (standards GOST): un titre de conformité national doit être obtenu pour exporter ces produits vers chaque pays de l'Union douanière.

**Etre vigilant sur le choix du requérant**

Selon le nouveau système de certification des produits, la partie qui sollicite un titre de conformité de l'Union douanière (certificat ou déclaration) doit impérativement être une personne morale enregistrée dans l'un des pays membres de l'Union, dans la mesure où elle est responsable du processus de certification et garantit la sécurité du produit en usage. Cette personne morale peut être une filiale du fabricant, lorsque celui-ci est une entreprise étrangère, ou l'importateur si le fabricant étranger ne possède pas de filiale dans l'Union douanière.

Ces modalités d'obtention des titres de conformité sont particulièrement pénalisantes pour les entreprises étrangères qui ne possèdent pas de filiale dans l'Union douanière car, contrairement au système en vigueur précédemment (certification aux standards nationaux GOST), les fabricants étrangers ne peuvent plus demander eux-mêmes ces titres de conformité. Les titres étant demandés par l'importateur, et établis en son propre nom, le fabricant étranger perd la possibilité de changer facilement d'importateur et donc, de contrôler la distribution de ses produits. Les entreprises qui souhaitent exporter vers la Russie doivent donc choisir leur importateur avec soin car celui-ci sera le détenteur du titre de conformité nécessaire au dédouanement et à la mise sur le marché du produit.

- B. Contrôles sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires

Avant la création de l'Union douanière, chacun des trois pays appliquait ses propres exigences sanitaires à l'entrée d'animaux vivants et de produits d'origine végétale et animale sur son territoire. L'Union européenne, ou chaque Etat membre en fonction des cas, devait négocier des certificats sanitaires avec chaque pays. **Depuis la création de l'Union douanière, les trois Etats membres prennent de nouveaux textes réglementaires afin de faire converger leur réglementation sanitaire, le but étant à terme d'unifier les normes sanitaires de la zone.** Les principaux points à retenir de cette réforme sont les suivants :

- Certains certificats sanitaires ont d'ores et déjà été négociés entre les pays-membres de l'Union douanière (en présence de la Commission eurasiatique) et l'UE, d'autres sont encore bilatéraux.
- Les établissements déjà agréés pour exporter vers un des Etats membres de l'Union douanière peuvent exporter dans toute l'Union. Tout nouvel agrément est délivré par les autorités au titre de l'Union douanière.
- Les autorités russes sont très actives au sein de l'Union douanière : les décisions prises par la Russie sont souvent reprises par l'UD.

**En fonction du type de produit exporté, vérifier les exigences requises****- Certificats sanitaires et phytosanitaires**

Les produits soumis à contrôle vétérinaire ainsi que les animaux vivants doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire, qui sera signé par la Direction départementale chargée de la protection des populations du lieu d'élevage ou de production. Les modèles de certificats sanitaires sont disponibles sur le site [Expadon](http://Expadon) à cette adresse:

<https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon/Login/Login.aspx?ReturnUrl=%2fExpadon%2fAccueil.aspx>

Les produits soumis à contrôle phytosanitaire doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire (modèle unique qui sera émis par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du lieu de production).

**NB** : les produits composites, qui contiennent moins de 50% de produits d'origine animale (à l'exclusion de la viande) et qui ont subi un traitement thermique et sont dûment emballés, ne nécessitent pas d'être accompagnés d'un certificat sanitaire. Sinon, ils doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire (version à jour disponible sur expadon).

**- Agrément sanitaire des établissements producteurs**

Tous les produits soumis à contrôle vétérinaire doivent être fabriqués dans des établissements agréés par les autorités de l'Union douanière. Tout établissement qui souhaite obtenir un agrément pour exporter vers l'Union doit se rapprocher de sa Direction départementale de la protection des populations afin de déposer un dossier de demande. L'accord des autorités russes peut être long à obtenir, de plusieurs mois à plusieurs années.

L'adhésion à l'OMC de la Russie implique que certaines catégories de denrées ne devront plus être produites dans un établissement agréé, mais, à ce jour, les autorités russes n'ont pas officiellement modifié leurs exigences.

**NB** : Seule exception à ce jour : les produits composites, c'est-à-dire contenant des produits d'origine animale et des produits d'origine végétale, n'ont pas à être fabriqués dans un établissement agréé.

Les produits à base de viande doivent être élaborés dans des sites agréés mais les fournisseurs de ces sites doivent eux-mêmes être agréés pour exporter vers la Russie, c'est ce que l'on appelle l'agrément filière (toute la chaîne de production doit être agréée pour exporter vers la Russie, de l'abattoir au dernier atelier avant export).

*L'ensemble des exigences techniques de l'Union douanière à respecter pour les usines et les produits (ainsi que la liste des produits soumis à contrôle sanitaire en frontière) sont disponibles sur le site internet de FranceAgriMer à la page suivante (traduits en français et mis à jour régulièrement) :* <http://www.franceagrimer.fr/International/Exportations/Appui-aux-exportateurs/Mesures-reglementaires-specifiques/Union-douaniere-Federation-de-Russie-Bielorussie-Kazakhstan>

**- Possibilité pour les pays de l'Union douanière de prendre des mesures de protection envers un producteur ou un pays donné**

Les autorités de l'Union douanière se réservent la possibilité de suspendre l'agrément export d'un établissement suite à des contrôles défavorables à la frontière ou suite à des problèmes de conformité relevés au cours d'une mission d'inspection dans l'usine.

Par ailleurs, les autorités de l'Union douanière peuvent aussi prendre des embargos vis-à-vis de toute une catégorie de produits si elles estiment qu'elle présente des risques pour les consommateurs.

A l'heure actuelle, des mesures restrictives sont parfois prises par un seul des trois pays. Néanmoins, une décision d'embargo prise par la Russie par exemple, aura un impact sur les marchés biélorusse et kazakh.

**Copyright**

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service Économique de Moscou (adresser les demandes à [moscou@dgtrésor.gouv.fr](mailto:moscou@dgtrésor.gouv.fr)).

**Clause de non-responsabilité**

Le Service Économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication

**Auteur :**

Service Économique Régional de Moscou  
Adresse : Ambassade de France en Russie  
45, Ul. Bolchaya Iakimanka  
115127 Moscou  
Fédération de Russie

Rédigé par : Louis Toulorge, Marie-Christine Le Gal  
Revu par : Boris Kisselevsky

Version du : 30/06/214  
Version originelle